

LE BRUIT AU TRAVAIL

Les agents des collectivités peuvent être amenés à travailler dans un environnement bruyant que ce soit lors de l'utilisation de machines-outils, ou encore par la présence de nombreuses personnes.

Le bruit est un problème connu mais souvent minimisé par les agents concernés car les niveaux perçus ne sont pas toujours à la hauteur des problèmes possiblement rencontrés. Lorsqu'il est impossible de réduire le bruit à un poste de travail par des protections collectives, des protections auditives individuelles doivent être portées. Le choix d'un protecteur individuel contre le bruit s'effectue en fonction de l'environnement de travail afin d'apporter une protection acoustique satisfaisante et une gêne minimale au porteur.

Cette fiche a pour objectif d'expliquer les règles primordiales à mettre en place lors d'un travail effectué dans un environnement bruyant.

REGLEMENTATION

Le bruit fait l'objet d'une réglementation précise, qui a pour objectif la protection des travailleurs exposés. Le décret n°2006-892 du 19 juillet 2006 a modifié les articles relatifs à la "prévention du risque d'exposition au bruit" dans le code du travail. Sont concernés les articles R4431-1, R4432-1, R4433-1 à 7, R4434-1 et 2, R4722-17, 18 et 27, R4724-1 et 18.

L'article R4431-2 du Code du travail précise les valeurs limites d'exposition professionnelle définies selon 3 niveaux sonores :

Valeurs d'exposition	Niveau d'exposition
Valeurs limites d'exposition (VLE) ne devant pas être dépassées (En prenant en compte le port d'EPI)	Niveau d'exposition quotidienne* de 87 dB(A) Ou niveau de pression acoustique de crête** de 140 dB(C)
Valeurs d'exposition supérieures déclenchant la mise en place d'actions correctives	Niveau d'exposition quotidienne* de 85 dB (A) Ou niveau de pression acoustique de crête** de 137 dB(C)
Valeurs d'exposition inférieures déclenchant les 1ères actions de prévention	Niveau d'exposition quotidienne* de 80 dB(A) Ou niveau de pression acoustique de crête** de 135 dB(C)

* Niveau d'exposition quotidienne = exposition moyenne sur 8 heures de travail mesurée en dB(A)

** Niveau de crête = niveau de bruit impulsionnel maximal mesuré en dB(C)

EFFETS SUR LA SANTE



Surdité avec déficit auditif temporaire ou définitif (irréversible)



Acouphènes



Fatigue, troubles cardiovasculaires, perturbation du sommeil, altération de la concentration, stress...

SOURCES DE BRUIT

LOCAUX	Selon le volume et la géométrie des locaux (réverbération émise par les murs, les sols, les plafonds)
INSTALLATIONS	Cuisine, laverie, ventilation, équipements, machines, outils...
IMPACTS	Machines, outils, chaises, vaisselle, couverts...
ORGANISATION	Restauration scolaire, mélange des espaces bruyants et non bruyants, co-activité...
COMPORTEMENTS	Enfants, adultes, attitudes...

PREVENTION GENERALE

ANTICIPATION

Intégrer la problématique « bruit » en amont pour éviter ou limiter les contraintes qui en découlent (changement de locaux, réaménagement d'atelier, achat ou remplacement d'outillage...)

REDUCTION DU BRUIT A LA SOURCE

Agir directement sur la source du bruit afin d'éviter ou de limiter l'émission de bruit lorsque cela est possible (changement de technologie, emploi de nouveaux matériaux, mise en place de dispositifs spécifiques, charte « bruit » avec l'ensemble des acteurs...)

ORGANISATION DU TRAVAIL

Eloigner totalement ou partiellement les sources de bruit ou les zones bruyantes des agents afin de diminuer l'exposition

PROTEGER COLLECTIVEMENT

Traiter acoustiquement les lieux de travail : cloisonner ou encoffrer les machines bruyantes, mettre en place des écrans ou des panneaux acoustiques, équiper les matériels d'isolants acoustiques (chaises équipées de patins, table munie d'un plateau type gomme, vaisselle en polycarbonate...)

PROTEGER INDIVIDUELLEMENT

(Lorsque les moyens précédents s'avèrent insuffisants)

Recourir, en concertation avec les agents, aux Protecteurs Individuels Contre le Bruit (PICB) lorsque cela est nécessaire (casques, bouchons d'oreilles, serre-tête, protections auditives moulées équipées de filtres)

PREVENTION INDIVIDUELLE

Une PICB se choisit selon différents critères : efficacité d'atténuation du bruit auquel l'agent est exposé, confort et durée du port. Ces critères sont à ajuster en fonction des activités réalisées (ex : en restauration scolaire, il conviendra de privilégier les bouchons d'oreilles moulés qui sont plus discrets et dont les filtres sont adaptables aux fréquences de parole)

LES BOUCHONS D'OREILLES

(Affaiblissement passif)

Les arceaux avec bouchons :
Les niveaux d'affaiblissements certifiés CE selon les modèles varient de 20 dB à 27 dB



Les bouchons standards à façonner :
Les niveaux d'affaiblissements certifiés CE selon les modèles varient de 21 dB à 37 dB



Les bouchons moulés sur mesure :
Les niveaux d'affaiblissements certifiés CE selon les modèles varient de 15 dB à 32 dB



LES CASQUES ANTIBRUIT

(Affaiblissement passif)

Serre-têtes à coquilles
 Casques avec coquilles anti-bruit intégrées
 Coquilles à monter sur les casques de sécurité
Les niveaux d'affaiblissements certifiés CE selon les modèles varient de 19 dB à 35 dB



LES CASQUES ANTIBRUIT ELECTRONIQUES

(Affaiblissement actif)

Ils ont la particularité d'être composés de fonctions électroniques intégrées qui offrent aux utilisateurs protection et communication lorsqu'ils sont équipés de microphones. Les niveaux d'affaiblissement certifiés CE sont semblables à ceux des coquilles à monter sur les casques de sécurité.



Conseils d'entretien : Toutes les PICB réutilisables doivent être nettoyées après chaque utilisation, désinfectées à intervalles réguliers et stockées dans des conditions de salubrité adaptées (boîtes fermées hermétiquement) afin de garantir un niveau d'hygiène adéquate et augmenter la durée de vie des protecteurs.